

Concilier responsabilités privées et professionnelles

Dr Jane Mair
School of Law, University of Glasgow
Séminaire de l'ERA du 26-27 mars 2012



Concilier responsabilités privées et professionnelles

- Introduction – droit de l'UE, politique et défis
- Le cadre juridique –
 - égalité entre les hommes et les femmes
 - droits parentaux
 - équilibre travail/vie privée
- L'avenir

Introduction: les dispositions générales du droit de l'UE

TUE: Article 3, paragraphe 3

[L'Union] ... combat l'exclusion sociale et les discriminations, et promeut la justice et la protection sociales, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité entre les générations et la protection des droits de l'enfant.

Charte européenne des droits fondamentaux: article 33

1. La protection de la famille est assurée sur le plan juridique, économique et social.
2. Afin de pouvoir concilier vie familiale et vie professionnelle, toute personne a le droit d'être protégée contre tout licenciement pour un motif lié à la maternité, ainsi que le droit à un congé de maternité payé et à un congé parental à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Introduction: jurisprudence de la CJE

- **Affaire Gerster C-1/95**

« La protection de la femme dans la vie familiale et en même temps dans le déroulement de son activité professionnelle est, tout comme celle de l'homme, un principe qui est largement pris en considération dans les ordres juridiques des États membres comme étant le corollaire naturel de l'égalité entre l'homme et la femme et reconnu par le droit communautaire. »

- **Affaire Hill & Stapleton C-243/95**

« La politique communautaire dans ce domaine consiste à encourager et si possible à adapter les conditions de travail aux charges de famille. »

Introduction : la politique de l'UE

- Promouvoir l'emploi
 - Stratégie de Lisbonne 2000 – 2010
 - Stratégie Europe 2020
- Égalité entre les hommes et les femmes
 - Commission: stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015
- Conciliation vie professionnelle / vie familiale
 - Communication de la Commission: « Redoubler d'efforts pour mieux concilier vie professionnelle, vie privée et vie de famille » octobre 2008
- Réagir à l'évolution démographique
 - Conclusions de Conseil: « mieux concilier vie professionnelle et vie familiale dans le contexte de l'évolution démographique » juin et octobre 2011

Introduction : les défis

- Croissance économique ou droits sociaux
- Clivage public/privé – compétence de l'UE limitée
- Évolution démographique et diversité
- Écart de rémunération – travail rémunéré et soins non rémunérés
- Besoins du monde des affaires par opposition à ceux des familles

Le cadre juridique

- Égalité hommes-femmes
 - Article 157 TFUE (ex article 141)
 - Directive relative à l'égalité de traitement 76/207/CE - Directive relative à l'égalité de traitement 2006/54/CE (directive refonte)
- Parentalité
 - Directive relative aux travailleuses enceintes 92/85/CEE
 - Directive relative au congé parental 2010/18/UE
- Conciliation vie professionnelle/vie privée
 - Directive relative au temps de travail 93/104/CEE
 - Directive relative au travail à temps partiel 97/81 CE

Égalité hommes-femmes

Article 157 TFUE et directive refonte

- Égalité de rémunération
- Égalité de traitement – discrimination directe et indirecte
- Action positive

Égalité hommes-femmes : incohérence?

Égalité de traitement

Affaire Dekker C-177/88

Affaire Webb C-32/93

Affaire Tele Danmark

C-109/00

Affaire Busch C-320/01

Égalité de rémunération

Affaire Gillespie C-342/93

Affaire Boyle C-411/96

Un droit fondamental de l'UE?

Une prestation sociale limitée par les États membres?

Égalité hommes-femmes ou maintien des stéréotypes?

- *Affaire Commission contre République italienne C-163/82*
- *Affaire Hofmann C-184/83*
- *Affaire Abdoulaye C-218/98*
- *Affaire Lommers C-476/99*
- *Affaire Roca Alvarez C-104/09*

Parentalité

- Directive relative aux travailleuses enceintes 92/85/CEE
 - Santé et sécurité
 - Congé de maternité
 - Protection contre le licenciement
- Directives relatives au congé parental 96/34/CE et 2010/18/UE
 - Accord-cadre

Parentalité : congé parental

- Accord-cadre sur le congé parental
- Objectif:
 - « permettre aux parents qui travaillent de mieux concilier leur vie professionnelle, leur vie privée et leur vie de famille et œuvrer à l'égalité entre hommes et femmes en ce qui concerne leurs chances sur le marché du travail et le traitement dans le travail dans l'ensemble de l'Union »*

Droits parentaux

- Directive relative au congé parental 96/34/CE
 - Droit individuel à un congé parental de 3 mois – adoption ou naissance – jusqu'à l'âge de 8 ans
 - Non-transférable
 - Détails des conditions et des règles définies par les États membres, toutefois existence de conditions minimales
 - Protection contre le licenciement
 - Droit au retour au travail – maintien des droits acquis
 - Absence du travail pour raison de force majeure

Parentalité

- Quelques arrêts de la CJE
 - *Commission contre Autriche*, affaire C-203/03
 - *Affaire Gomez-Limon Sanchez-Camacho* C-537/07
 - *Affaire Meerts* C-116/08
 - *Affaire Chatzi* C-149/10
- Parentalité: un exercice d'équilibrisme
 - *Affaire Kiiski* C-116/06

Parentalité: nouvelles dispositions

- Directive relative au congé parental 2010/18/UE – date de mise en œuvre: 8 mars 2012 (avec possibilité de prolongation d'un an)
 - tous les travailleurs – tous les types de contrats
 - la durée du congé parental passe à 4 mois
 - afin d'encourager les deux parents à prendre un congé parental – un mois au moins devrait être non transférable
 - c'est aux États membres de prendre des mesures spécifiques à l'intention des parents adoptifs
 - demande des aménagements des horaires de travail au moment du retour au travail
 - le contact devrait être maintenu pendant le congé parental
 - l'importance de la rémunération?

Conciliation des responsabilités privées et professionnelles : un avenir prometteur?

- La directive refonte
- La nouvelle directive relative au congé parental
- Modifications proposées à la directive relative aux travailleuses enceintes
- Soft law

Conciliation des responsabilités privées et
professionnelles :
les mêmes bons vieux problèmes ?

- Même traitement ou traitement spécial?
- Une réponse vraie ou incohérente?
- Flexibilité ou insécurité?
- Rendre le travail conciliable avec la famille ou la famille avec le travail?